

Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Procès-verbal de la séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis au lieu habituel des séances, salle de la Lucarne, Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**

2/ **Informations municipales ;**

Monsieur le Maire donne un certain nombre d'informations sur les manifestations à venir, les dossiers en cours

3/ **Madame Alyzée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.**

4/ **Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations.**

5/ **Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée,

Etaient excusés avec procuration, absents :

*Monsieur Vincent DOUCHET, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,
Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à M. Michael LEROY,
Me Marie-Maud CAMPHYN,*

6/ **Le procès-verbal de la séance du 5 février, est approuvé à l'unanimité.**

7/ **Approbation du Compte Financier Unique du budget communal 2024 (Délibération N°20252603DEL1) ;**

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris au vote ;

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la commune d'Erquinghem-Lys ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/ **Approbation du Compte Financier Unique du budget annexe du cimetière communal 2024 (Délibération N°20252603DEL13) ;**

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contribution et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris au vote ;

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du Cimetière communal ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9/ Vote du budget primitif 2025 (délibération N°20252603DEL2) :

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales. Le budget communal est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ».

Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir. Il est aussi un acte d'autorisation. Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts.

Le budget de la collectivité territoriale est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante. Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité territoriale. La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux du budget communal : annualité, universalité, équilibre, unité, spécialité).

Après avoir débattu et voté le Rapport d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 5 février 2025 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, le Budget Primitif Communal 2025, équilibré en recettes et en dépenses :

- A 8.379.690 € en section « fonctionnement ».
- A 3.559.050 € en section « investissement ».

10/ Vote d'une subvention d'équilibre pour le Budget annexe du cimetière communal (délibération N°20252603DEL3) :

Les services publics gérés en « Service Public Industriel et Commercial » posent souvent question, au sujet de leur traitement budgétaire et comptable. Les flux financiers qui les caractérisent doivent être isolés dans un budget annexe, équilibré par les redevances payées par les usagers du service. C'est dans ce cadre qu'a été créé le Budget Annexe du Cimetière dont l'objet, selon la délibération du 13 juin 2018, porte sur la pose et les opérations de commercialisation, d'entretien des caveaux, des cavurnes, dans l'enceinte du cimetière communal. Considérant que ce budget est déséquilibré au regard de travaux d'avance de pose de caveaux, de cavurnes, d'un nouveau columbarium, de futures exhumations de concessions échues et abandonnées, courant 2025 ;

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui réglementent les différents cas de figure de prise en charge par l'assemblée délibérante, du déséquilibre en question ;

Après avoir débattu et voté le Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget Annexe du Cimetière, lors de la séance du 5 février 2025 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 11.000 €, afin de permettre la préparation du Budget Primitif Annexe du Cimetière 2025.

11/ Vote du Budget Annexe du Cimetière Communal 2025 (délibération N°20252603DEL4) ;

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales. Le budget communal est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ». Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir. Il est aussi un acte d'autorisation. Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts. Le budget de la collectivité territoriale est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante. Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité territoriale.

La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux du budget communal : annualité, universalité, équilibre, unité, spécialité).

Après avoir présenté et approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire lors du Débat d'Orientations Budgétaires de la séance plénière du 5 février 2025 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**, le budget primitif annexe du cimetière communal 2025, équilibré en recettes et en dépenses :

- En section « fonctionnement », à 65.000 €.

12/ Subventions aux associations 2025 (délibération N°20252603DEL5) ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS alloue annuellement aux associations à vocation sociale, culturelle et sportive de la commune voire extérieures, des subventions de fonctionnement. Ces aides financières sont déterminées en fonction de certains critères portant sur les actions mises en œuvre par les associations et notamment pour les structures sportives à destination des plus jeunes, l'examen des bilans financiers des années précédentes, le nombre de licenciés, le concours matériel déjà apporté par la commune

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à **l'unanimité**, les subventions aux associations pour l'année 2025, selon le tableau joint.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Subventions 2025
Club Sportif Erquinghemmois	5 030,00 €
Hockey club	600,00 €
Judo Club Erquinghemmois	660,00 €
KARATE GOSCHIN DO	210,00 €
La Jeune Garde (adh. - de 14 ans)	441,00 €
Les Eclaireurs de la Frontière (colombophiles)	230,00 €
Marche Nordique (Nordic Walking Ercan)	150,00 €
SPORTS OUVRIERS ARMENTIEROIS (Section natation)	126,00 €
Tennis Club Erquinghemmois	1 620,00 €
Tennis de table (ATTE)	300,00 €
Tout en Fitness	157,00 €

Association des Paralysés de France	100,00 €
Association des Familles d'Armentières	150,00 €
Au Fil du Temps (Résidence Déllot)	300,00 €
F.N.A.T.H.	100,00 €
Les Restos du Cœur	250,00 €
TREFLES	150,00 €
UNC- AFN	397,00 €
Art et Couture	230,00 €
Bibliothèque pour Tous	763,00 €
Bricolage et Loisirs	153,00 €
Chœur de Lys	150,00 €
Compagnie Temps Danse	150,00 €
Erquinghem-Lys et son histoire	1 000,00 €
Les Ateliers d'ERCAN	150,00 €
Musique Municipale Erquinghem	3 050,00 €
VIBES	150,00 €
Jardins Familiaux (Association des)	250,00 €

13/ Création de postes d'adjoints techniques à temps non complet, au tableau des effectifs permanents (délibération N°20252603DEL6) ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant le tableau des effectifs des personnels titulaires adopté par le Conseil Municipal en séance plénière, le 16 février 2021, sous la délibération référencée 20211602DEL6, il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, pour donner suite à la réussite d'un concours, d'un examen, ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la création au tableau des effectifs permanents de la commune d'Erquinghem-Lys :

- D'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet (16,70/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Technique de catégorie C,
- D'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, à temps non complet (16,70/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Technique de catégorie C,

Leurs rémunérations seront calculées en référence à l'indice brut de leur grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget Communal.

14/ **Approbation par le Conseil Municipal de la Convention Globale Territoriale 2025-2028 (délibération N°20252603DEL7) ;**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord, et la commune d'ERQUINGHEM-LYS.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre,
- D'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- D'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du contrat globale territoriale précédent (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024).

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions de la commune en lien avec les compétences de la CAF (*animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...*) et mobilise différents acteurs.

Les champs d'intervention communs avec ceux de la CAF, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Au regard du diagnostic partagé, l'enjeu défini pour le territoire est l'accueil, l'accompagnement et l'inclusion de tous les publics.

L'orientation retenue est de s'adapter aux besoins émergents de la population :

- a. Permettre l'accueil des enfants en cours d'année dans les EAJE
- b. Proposer une offre de service enfance adaptée et cohérente aux familles
- c. Faciliter le recrutement du personnel dans les secteurs de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- d. Faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap
- e. Améliorer le cadre d'accueil au sein des accueils de loisirs implantés dans les établissements scolaires
- f. Soutenir la parentalité
- g. Renforcer les actions en direction des jeunes
- h. Faciliter l'accès aux droits et aux services pour tous.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, il conviendra d'organiser la coopération entre la CAF du Nord et la commune d'ERQUINGHEM-LYS :

- a. Par le biais de l'installation d'une instance de concertation,
- b. Selon des modalités d'organisation définies préalablement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord et la commune d'ERQUINGHEM-LYS pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Mr le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à la CTG et à l'exécution de la présente délibération.

15/ **Renouvellement du marché des transports scolaires et ramassage de piscine (délibération N°20252603DEL8M01) ;**

Le marché pour les transports scolaires, arrivera à échéance le 31 août 2025. Il comprend le ramassage scolaire, pour la piscine. C'est la Société « SLEMBROUCK », dont la candidature a été retenue pour le

marché en cours, qui assure cette prestation de transport.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le lancement d'une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée (selon les seuils du Code de la Commande Publique) sur une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2025.

16/ Renouvellement de l'accord cadre « multi attributaires » de l'offre de transports pour les sorties pédagogiques culturelles (délibération N°20252603DEL9) ;

Le marché des sorties pédagogiques a donné lieu à l'établissement d'un accord cadre « multi-attributaires » en vue de l'établissement de marchés subséquents pour les prestations de transport, dans le cadre des sorties pédagogiques, de loisirs, culturelles, programmées par les établissements scolaires, les accueils de loisirs, le C.C.A.S. (*sorties culturelles, voyage des aînés*). Ce sont les sociétés « SLEMBROUCK », « ACCOU CŒUR » et « CATTEAU VOYAGE », dont les candidatures ont été retenues pour le l'accord-cadre en cours, qui assurent les prestations de transport (*en fonction des devis transmis*). L'accord-cadre conclu pour une durée de trois ans, arrivera à échéance le 31 août 2025.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le lancement d'une nouvelle consultation (selon le Code de la Commande Publique) pour un accord-cadre « multi attributaires », sur une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2025.

17/ Rétrocession de la parcelle section AK 560 dans le domaine public communal, dans le cadre du classement des voiries et réseaux du lotissement du Vieux Chêne à la MEL (délibération N°20252603DEL10) ;

Une demande de classement des voiries et réseaux du lotissement du Vieux Chêne, dans le domaine public métropolitain est en cours. Un accord de principe a été donné par la MEL, à l'issue d'un Comité de Pilotage de classement le 10 mars 2021.

Des divergences relatives à la rétrocession de certaines parcelles, ont nécessité de réviser le plan parcellaire pour arriver à une version définitive telle qu'annexée. Le domaine du Vieux Chêne est un programme immobilier mixte, dont les travaux se sont déroulés entre 2004 et 2008.

Composé d'une centaine de logements, le lotissement est bordé par plusieurs rues dont le square Anatole France, la rue Lamartine, l'impasse Jean de la Fontaine, l'impasse Georges Brassens, qui seront prochainement classées dans le domaine public Métropolitain.

Considérant l'acceptation par la Métropole Européenne de LILLE de la rétrocession des parcelles suivantes (dans le cadre du futur classement) :

ERQUINGHEM-LYS - Domaine du Vieux Chêne

Tableau Parcellaire

N° Cadastre	Surface m ²	Propriétaire actuel	Cession
AK 478	149	SIA	MEL
AK 486	3133	SNC Vieux Chêne	MEL
AK 488	979	SNC Vieux Chêne	MEL
AK 489	966	SNC Vieux Chêne	MEL
AK 559	1520	SNC Vieux Chêne	MEL
AK 562	429	SNC Vieux Chêne	MEL
AK 563	57	SNC Vieux Chêne	MEL
AK 521	49	SNC Vieux Chêne	MEL
AK 522	43	SNC Vieux Chêne	MEL
AK 523	43	SNC Vieux Chêne	MEL

Il convient que la commune accepte dans le domaine communal, un petit délaissé sous la référence section AK 560 (en bordure d'espaces verts).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la rétrocession de la parcelle section AK 560 (délaissé espace vert), propriété de la Société LOGER HABITAT dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents inhérents à cette rétrocession. La commune a déjà accepté la reprise des espaces verts, du réseau d'éclairage public du lotissement.

18/ Approbation par le Conseil Municipal du projet de PLUi3 modifié (délibération N°20252603DEL11) ;

1. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL. Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU.

L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations. Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires. Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme. Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

2. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification : avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance :

- Considérant l'emplacement réservé rue du Blocus (F5 sur le PLUi), portant sur l'aménagement d'une chemin de desserte et de stationnement perpendiculaire pour une superficie de 791 m² ;
- Le Conseil Municipal demande le maintien de l'emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme modifié.
- Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal émet à **l'unanimité**, un avis favorable sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

18/ Signature de la convention entre la commune et la MEL, pour la crémation des restes de corps exhumés, pour donner suite à la reprise de concessions échues dans le cimetière communal (délibération N°20252603DEL12) ;

Par délibération N°20240810DEL6 du 8 octobre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché de travaux ayant pour objet la reprise des concessions funéraires abandonnées dans le cimetière communal.

Le cahier des charges du marché en question est en cours de rédaction, pour une publication envisagé courant avril 2025 (marché à bon de commandes). A la suite de la reprise administrative des sépultures, la commune souhaite confier à la Métropole Européenne de LILLE, la mission de procéder à la crémation des restes de corps exhumés des sépultures, dans les conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé (plus tarifs métropolitains).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la MEL.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Après approbation par le Conseil Municipal en séance plénière du 11 juin 2024, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.

Visa du Maire de la Commune ;



Visa du secrétaire de séance ;

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text "Visa du secrétaire de séance ;".